

CQP Animateur Soigneur Assistant

UC 1

Cette unité est commune à toutes les mentions du CQP

OTI 1 : EC de mobiliser des connaissances liées à l'emploi des équidés et à l'encadrement des publics

OI 11 : EC d'énoncer les connaissances pédagogiques liées à l'animation des activités équestres : prise en compte des caractéristiques du public dans la conduite d'une action d'animation, des démarches pédagogiques, des fondamentaux.

OI 12 : EC de rappeler les connaissances générales sur les chevaux et poneys : hippologie, bases de l'éthologie, comportements, soins, entretien, maladies courantes...

OI 13 : EC de rappeler les connaissances réglementaires et connaissances liées à la sécurité : lois et règlements, règles de la pratique équestre et abords des équidés, risques potentiels pour les pratiquants, les tiers et l'environnement.

UC 2

Cette unité est commune à toutes les mentions du CQP

OTI 2 : EC de réaliser l'accueil du public et la maintenance liée aux activités équestres

OI 21 : EC de participer à l'accueil des différents publics : présenter la structure et les activités, répondre aux attentes...

OI 22 : EC de réaliser les opérations quotidiennes liées à la préparation et aux soins des équidés, au maintien de leur état de santé dans le respect de la législation : pansage, nourriture, régler un équipement ou harnachement, protections, équiper, seller, atteler, ...

OI 23 : EC d'assurer la maintenance des matériels en fonction de leur état, la mise en sécurité des lieux de pratique (Vérifier l'état, utiliser un équipement adapté, effectuer les réparations courantes, ..) **et d'identifier, en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers dans la mise en œuvre de l'activité considérée.**

UC 3

mention équitation

« UC commune cheval et poney »

OTI 3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés

OI 31 : EC de présenter le test professionnel sur le plat (défini en annexe I)
(reprise imposée)

OI 32 : EC de présenter le test professionnel à l'obstacle (défini en annexe I)
(parcours)

OI 33 : EC de présenter le test professionnel non monté (défini en annexe I)
(travail à la longe, aux longues rênes, en liberté)

OI 34 : EC d'équiper un cheval ou poney avec un harnachement adapté
(selle, bride, embouchure, enrênements, protections, ...)

OI 35 : EC de d'assurer le pansage, les soins courants, l'embarquement et le convoyage ainsi que et l'entretien des cuirs

OI 36 : EC d'explicitier les gestes utilisés

UC 3

mention tourisme équestre

OTI 3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés

OI 31 : EC de réaliser le test professionnel en situation de tourisme équestre
(défini en annexe II)
(maîtrise des exercices de base aux trois allures, en pleine nature)

OI 32 : EC de présenter le test professionnel de maniabilité en pleine nature
(défini en annexe II)
(monté ou non monté, selon la mention)

OI 33 : EC de présenter le test professionnel non monté (défini en annexe II)
(travail à la longe, aux longues rênes, en liberté)

OI 34 : EC d'équiper un cheval ou poney avec un harnachement adapté
(selle, bride, embouchure, enrênements, protections, ...)

OI 35 : EC de d'assurer le pansage, les soins courants, l'embarquement et le convoyage ainsi que et l'entretien des cuirs

OI 36 : EC d'explicitier les gestes utilisés

UC 4

mention « équitation public poney »

Cette unité est spécifique en fonction du public

Ces compétences vont être évaluées en situation dans la structure, en présence du jury

OTI 4: EC d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation poney

OI 41 : EC de présenter une action d'animation et les règles de sécurité à respecter en utilisant des poneys : présenter le déroulement, les objectifs pédagogiques et techniques, les consignes, ...

OI 42 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques aux publics poneys et leurs montures

OI 43 : EC de conduire une animation poney avec un groupe de pratiquants en fonction des consignes données et en veillant à la protection des pratiquants.

OI 44 : EC d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés : situation normale, incidentaire, accidentelle

OI 45 : EC d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible.

UC 4

mention « équitation public cheval »

Cette unité est spécifique en fonction du public

Ces compétences vont être évaluées en situation dans la structure, en présence du jury

OTI 4: EC d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation équestre

OI 41 : EC de présenter une action d'animation et les règles de sécurité à respecter en utilisant des chevaux : présenter le déroulement, les objectifs pédagogiques et techniques, les consignes, ...)

OI 42 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques au public cheval et à leurs montures

OI 43 : EC de conduire une animation avec un groupe de pratiquants en fonction des consignes données et en veillant à la protection des pratiquants.

OI 44 : EC d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés : situation normale, incidentaire, accidentelle

OI 45 : EC d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible.

UC 4

mention « tourisme équestre »

Cette unité est spécifique à la mention Tourisme équestre

OTI 4: EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre

OI 41 : EC de présenter une promenade équestre et les règles de sécurité à respecter en utilisant des équadés : présenter l'organisation, le déroulement, les techniques, les consignes, ...

OI 42 : EC d'accompagner une promenade en pleine nature avec un groupe en fonction des consignes donnée et en veillant à la protection des pratiquants, de la remonte et des tiers : mettre en œuvre dans le respects des règles de sécurité et des consignes données (itinéraire connu et reconnu)

OI 43 : EC d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés : situation normale, incidentaire, accidentelle

OI 44 : EC d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible.